Lors de la première partie de cette huitième session, des négociations intensives s'étaient tenues sur toutes ces questions et, dans certains domaines importants, la Conférence s'était rapprochée davantage d'un consensus. Ces progrès sont reflétés dans la revision du Texte de négociation composite officieux (TNCO/Rev. 1) publié à Genève le 28 avril 1979. Ce projet de traité revisé comprend de nouveaux articles ou des amendements sur une vaste gamme de questions importantes qui jusqu'ici semblait bloquer le progrès des négociations, comme la définition de la limite extérieure du plateau continental; les droits d'accès des pays sans littoral et géographiquement désavantagés aux ressources biologiques des zones économiques de leurs régions ou sous région; le règlement des différends concernant l'exercice par l'Etat côtier de droits souverains sur la pêche dans sa zone économique; la protection du milieu marin et le plafonnement de production du nickel. L'inclusion de ces projets d'articles dans le texte revisé marque un grand pas dans la restructuration des principes du droit de la mer et dans l'émergence de nouveaux concepts de qestion des ressources des océans.

Ces faits nouveaux, conjugués avec les résultats atteints au cours de sessions antérieures, reflètent les progrès substantiels accomplis par la Conférence depuis 1973 et indiquent la fin prochaine de son calendrier de travail. Plusieurs de ces rubriques revêtent une importance particulière, et sont avantageuses pour le Canada. Par exemple, la zone de pêche de 200 milles, qui est maintenant acceptée comme principe de droit international par la plupart des Etats, a contribué à la reprise remarquable de l'industrie de la pêche dans les provinces maritimes. La mer territoriale de 12 milles, proclamée par le Canada en 1970, est maintenant la norme juridique acceptée. Enfin, la Conférence a mis au point un régime juridique global de protection du milieu marin, accordant plus de pouvoirs à l'Etat côtier pour prévenir et contrôler la pollution par les navires et comprenant une disposition particulière sur la protection des écosystèmes fragiles des eaux recouvertes de glace.

Avec des côtes donnant sur trois océans, un vaste plateau continental, une industrie de la pêche considérable, une industrie minière terrestre importante et une région arctique écologiquement vulnérable, le Canada a un intérêt vital dans l'issue de la Conférence sur le droit de la mer.

A la lumière des progrès déjà réalisés, et sans minimiser la difficulté des questions qui restent à résoudre, pour la première fois, la possibilité de conclure les négociations avec succès est à portée de la main. Hormis l'importance intrinsèque de ces nouvelles règles juridiques qui ont été mises au point, non seulement pour le Canada mais